



EXTRAITS DES DECISIONS RENDUES PAR LA COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE DU MARDI 18 MAI 2010

1.

« Lors de la rencontre Besançon/Mulhouse du Championnat de France de 3^{ème} Division, Monsieur X du club de Besançon a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 05 décembre 2009 à Besançon (Doubs), dont les résultats établis par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage le 20 janvier 2010, ont fait ressortir la présence d'acide-11-nor-delta-9-THC-9 carboxylique, métabolite du tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis.

Par une décision du 25 mars 2010, la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance relative à la Lutte contre le Dopage a prononcé à l'encontre de Monsieur X l'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour une durée de deux ans.

Suite à l'appel formulé par l'intéressé et par une décision du 18 mai 2010, la Commission Disciplinaire d'Appel relative à la Lutte contre le Dopage a décidé de réformer partiellement la décision prise par la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance relative à la Lutte contre le Dopage du 25 mars 2010 en limitant sa suspension à ses seules fonctions de joueur pour une durée de deux ans.